



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Réf : CM 2019/04

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, conseiller délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT, Murielle HEYRAUD, Eric THIVENT ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE à Marianne DARFEUILLE, Henri NIGAY à Georges REBOUX, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Christophe GARDETTE à Serge PALMIER, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN

Secrétaire de séance : Nezha NAHMED

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Date de la convocation : le 09 septembre 2019

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2019

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le conseil municipal désigne Madame Nezha NAHMED, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Travaux – urbanisme – environnement

3.1 Cession des parcelles cadastrées section AP 609 et 611 à M. THINET et des parcelles cadastrées section AP 610 et 612 à M. DAMAS (rapporteur : Georges REBOUX) (PJ 1)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment en son article L 141-3,

Considérant la délibération n° 24-02-2014-06 du 24 février 2014 relative à la cession - au prix de quinze euros le mètre carré (15,00 €/m²) - au profit :

- de Monsieur THINET d'une partie de trente-deux mètres carrés (32,00 m²) à détacher de la parcelle cadastrée section AP, numéro 284,
- de Monsieur DAMAS d'une partie de dix-huit mètres carrés (18,00 m²) à détacher de la parcelle cadastrée section AP, numéro 284,

Considérant la délibération n° 23-01-2018-15 du 23 janvier 2018 relative à l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain rue du Garolet de la parcelle AP 286 appartenant aux copropriétaires indivis du lotissement du Garolet,

Considérant l'avis des services des domaines,

Monsieur Georges REBOUX informe l'assemblée que Monsieur THINET se propose d'acquérir une partie de vingt-sept mètres carrés (27,00 m²) à détacher de ladite parcelle cadastrée section AP, numéro 286, et que Monsieur DAMAS se propose d'acquérir une partie de deux mètres carrés (2,00 m²) à détacher de ladite parcelle cadastrée section AP, numéro 286,

Lesdites parties à céder ont été bornées, et ce aux frais des acquéreurs,

Monsieur Georges REBOUX fait état aux membres du conseil municipal qu'il s'agit par conséquent d'opérer :

- au profit de Monsieur THINET la cession de la parcelle cadastrée section AP numéro 609 pour une contenance de vingt-sept centiares alors issue de la division de la parcelle cadastrée section AP, numéro 286, et de la parcelle cadastrée section AP, numéro 611 pour une contenance de trente-deux centiares alors issue de la division de la parcelle cadastrée section AP, numéro 284,

- au profit de Monsieur DAMAS la cession de la parcelle cadastrée Section AP, numéro 610 pour une contenance de deux centiares alors issue de la division de la parcelle cadastrée section AP, numéro 286, et de la parcelle cadastrée section AP numéro 612 pour une contenance de dix-huit centiares alors issue de la division de la parcelle cadastrée section AP numéro 284,

Les mutations ci-avant rapportées sont opérées conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur Georges REBOUX rappelle au conseil municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article

L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir de la possibilité - le cas échéant – d’opérer lesdites mutations en la forme administrative,

L’intégralité des frais afférent à chaque mutation est supportée par chacun des acquéreurs,

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d’approuver la cession au profit de Monsieur THINET - au prix de quinze euros le mètre carré (15,00 €/m²) - de la parcelle cadastrée section AP numéro 609 pour une contenance de vingt-sept centiares alors issue de la division de la parcelle cadastrée section AP numéro 286,
- d’approuver la cession au profit de Monsieur DAMAS - au prix de quinze euros le mètre carré (15,00 €/m²) - de la parcelle cadastrée section AP numéro 610 pour une contenance de deux centiares alors issue de la division de la parcelle cadastrée section AP, numéro 286,
- d’approuver que les mutations ci-avant explicitées soient actées en la forme administrative,
- d’acter que l’intégralité des frais afférent à chaque mutation est supportée par chacun des acquéreurs,
- d’acter l’habilitation conférée à Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l’acte,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en son absence à son représentant, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Concours municipal de fleurissement : approbation des prix (rapporteur : Sylvie DESSERTINE)

Vu l’article L 2121-29 du CGCT,

Madame Sylvie DESSERTINE, conseillère municipale, déléguée au fleurissement, rappelle au conseil municipal que tous les ans, la Commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s’inscrivent par l’intermédiaire d’un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les deux catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;

Au titre de l’année 2019, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100
Primés	26	50	1300	Primés	11	50	550
Non primés	1	0	0	Non primés	1	0	0
	Sous/total	1 750	1750			1000	1000
	TOTAL						2750

En conséquence, Madame Sylvie DESSERTINE demande au conseil municipal :

- d'accorder les prix pour un montant de 2 750.00 € pour le concours 2019 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2020 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie le travail de Madame Sylvie DESSERTINE, de la commission fleurissement ainsi que des équipes municipales pour la qualité du fleurissement cette année tant par le choix des coloris que le choix des variétés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Finances

4.1 Approbation du rapport de gestion de la SEDL (rapporteur : Monsieur le Maire) (PJ 2-3)

Vu l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune est encore actionnaire de la SEDL pour l'année 2019 (les actions étant cédées cette année à la communauté de communes de Forez-Est qui exerce la compétence économie),

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de gestion ainsi que les états financiers 2018 de la SEDL, validés par l'assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019 (états mis à disposition de l'ensemble des conseillers).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Octroi de garantie d'emprunt à Cité Nouvelle (rapporteur : Monsieur le Maire) (PJ4)

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n° 97371 en annexe signé entre SA HLM CITE NOUVELLE, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire indique que Cité Nouvelle a souscrit à l'enveloppe « prêt haut de bilan bonifié Caisse des Dépôts – Action logement » pour assurer une réhabilitation ambitieuse de son patrimoine.

Dans ce cadre-là, Cité Nouvelle sollicite la garantie de la mairie de FEURS à hauteur de 32.25 % d'un emprunt de 4 247 598 € d'une durée de 30 à 40 ans, dont 1 370 000€ sont destinés au financement des opérations suivantes :

- ILN La Chartreuse, rue Voltaire, Emile Zola et Jean Jacques Rousseau, réhabilitation de 62 logements,
- Le Tripode, 1ABC Boulevard de l'Europe, réhabilitation de 75 logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Feurs accorde sa garantie à hauteur de 32.25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 247 598 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 97371 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt à Cité Nouvelle selon les conditions fixées ci-dessus,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Johann CESA s'interroge sur cette délibération et les deux suivantes dans la mesure où des sollicitations financières sont demandées alors que les projets ont déjà commencé.

Monsieur le Maire précise que la délibération sur la garantie d'emprunt accordée à Cité Nouvelle pour les opérations de réhabilitation de leur parc sur Feurs peut intervenir après le lancement de l'opération. Concernant les travaux au tennis, les travaux sont terminés, la subvention de la région Auvergne Rhône Alpes a été notifiée. L'offre de concours du tennis intervient à la fin des travaux comme cela avait été prévu avec le club qui souhaitait prendre à sa charge une partie de l'investissement. Enfin, les travaux au musée ont commencé mais l'aménagement du parvis n'a pas encore débuté.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Offre de concours avec l'association du tennis club de Feurs (rapporteur : Monsieur le Maire) (PJ 5)

Vu le marché à procédure adaptée pour la rénovation en terre battue synthétique de 4 courts de tennis extérieurs et la construction de 2 terrains de PADEL,
Vu la demande de l'association du tennis club de Feurs de bénéficier de terrains de PADEL pour la promotion et le développement de la pratique, en participant au financement des travaux,
Vu le projet de convention d'offre de concours avec l'association du tennis club de Feurs,

Monsieur le Maire propose de signer cette convention d'offre de concours afin d'obtenir une participation financière de 43 696.00 € de l'association du tennis club de FEURS pour le financement de ces travaux dont le coût est estimé à 302 335.60 € HT et pour lequel la région a octroyé une subvention de 112 080.00 €.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver la signature d'une convention d'offre de concours avec l'association du tennis club de Feurs d'un montant de 43 696.00 €,
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est indiqué que les crédits seront inscrits dans la prochaine décision modificative du budget principal au chapitre 13.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Demande de subvention pour les travaux du musée à l'agence de l'eau Loire Bretagne (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la rénovation du parvis extérieur côté parc est prévue dans le cadre des travaux de réhabilitation du musée. Ce parvis, d'une surface de 105 m², sera rénové avec un revêtement perméable dans le but de réduire l'impact des eaux de pluies sur le réseau unitaire. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12 516.00 € TTC. L'agence de l'eau, peut aider à la réalisation de ces travaux jusqu'à un maximum de 30 €/m².

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour ces travaux.

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Éducation-Culture- Sport et Santé – Vie associative

5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque Bouliste (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur Serge PALMIER, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée que l'Amicale Laïque Bouliste a participé à la qualification aux championnats de France Vétérans boules, d'une quadrette qui ont eu lieu à Roanne les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019. Les frais pour ces championnats ont été estimés à environ 500.00€.

Par ailleurs, trois quadrettes de l'Amicale Laïque Bouliste ont participé à la finale des championnats de France de boules UFOLEP qui ont eu lieu à Valence les 29 et 30 juin 2019. Les frais pour ces championnats ont été estimés à environ 2 243.00 €.

Monsieur Serge PALMIER propose alors au conseil municipal d'octroyer à cette association une aide exceptionnelle d'un montant de 250.00 €, sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Commerce

6.1 Attribution d'une subvention pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour la boulangerie « La Gerbe d'Or » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 20 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 741.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Boulangerie la Gerbe d'Or M. Didier Perret	6 rue de Verdun	Montant éligible : 17 411€ HT Nature : Réfection et mise aux normes des locaux – Achat de matériel professionnel	Subvention Mairie (10%)	1 741.00 €
			Subvention Communauté de Communes Forez Est (10%)	1 741.00 €
			Cofinancement sollicité à la Région (20%)	3 482.00 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 741.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Johann CESA demande la raison pour laquelle un seul des commerces proposé aura une subvention de la communauté de communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire lui indique que la pâtisserie Second avait fait sa demande avant que la CCFE accorde des subventions aux commerces.

Johann CESA indique alors que le groupe « Générations Feurs » votera favorablement pour les deux questions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Attribution d'une subvention pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour la « pâtisserie Second » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 464.50 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Pâtisserie Second	2 Place Carnot 42110 FEURS	Montant éligible : 14 645.00 € HT Nature : matériel professionnel et climatisation	Subvention Mairie (10%)	1 464.50 €
			Cofinancement sollicité à la Région (20%)	2 929.00€

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 464.50 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Ressources humaines

7.1 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 28 janvier 2019 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2019,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 septembre 2019,
Considérant les mouvements de personnel à venir,

Madame Marianne DARFEUILLE indique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Marianne DARFEUILLE indique qu'il convient de procéder aux créations/suppressions de postes suite aux diverses réorganisations des services.

Concernant le service logistique évènementiel animation, il est proposé sur le budget principal :

Filière animation :

- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C à temps complet au 1^{er} octobre 2019 (35/35^{ème}).

Concernant le service affaires scolaires, Il est proposé sur le budget principal :

Filière technique :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet (23,5/35^{ème}) au 1^{er} octobre 2019,
→ suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet (19/35^{ème}).

Concernant le service état civil, il est proposé sur le budget principal :

Filière administrative

- création au 1^{er} octobre 2019 d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C à temps complet (35/35^{ème}) au 1^{er} octobre 2019,
→ Suppression concomitante d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C à temps non complet (28/35^{ème}).
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'une mutation au 03 septembre 2019.

Madame Marianne DARFEUILLE demande alors au conseil municipal d'approuver les créations et suppressions de postes telles qu'indiquées ci-dessus.

Madame Sophie ROBERT remercie Madame Marianne DARFEUILLE pour ces explications et apprécie que dorénavant les créations / suppressions de postes soient plus détaillées et que les noms des agents soient cités.

Monsieur le Maire souhaite toutefois que le nom des agents n'apparaisse pas dans le compte-rendu pour des raisons de confidentialité.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Recensement 2020 – rémunération du coordonnateur communal (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 30-06-2017-24 du 30 juin 2017 ayant pour objet « le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et les remplacements »,
Vu la délibération 24-06-2019-36 du 24 juin 2019 relative à désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 septembre 2019,
Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour la mission de coordination du recensement de la population,

Madame Marianne DARFEUILLE indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux délibérations du 30 juin 2017 ayant pour objet « le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et les remplacements » et du 24 juin 2019 ayant pour objet « la désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs, il convient de déterminer les conditions de rémunération du coordonnateur communal.

Madame Marianne DARFEUILLE rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il est proposé :

- un temps de travail de 06 heures par semaine du 1^{er} octobre 2019 au 15 janvier 2020,
- un temps de travail de 35 heures par semaine du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, sur le grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Madame Marianne DARFEUILLE précise qu'elle assurera le poste de coordonnateur communal suppléant, comme indiqué dans la délibération 24-06-2019-36 et qu'aucune rémunération ne sera versée quant à cette mission.

Madame Marianne DARFEUILLE demande alors au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de rémunération du coordonnateur communal du recensement de la population telles que détaillées ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget principal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Intercommunalité

8.1 Evaluation des charges transférées de 5 communes à la communauté de communes de Forez-Est relatives au transfert à l'intercommunalité des crèches multi-

accueil de Balbigny, Panissières, Rozier-en-Donzy et Saint-Marcel-de-Félines ainsi que du point rencontre emploi de Veauche (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1,

Vu le code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes de Forez-Est en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'au regard de l'exercice des compétences alors attachées, les structures suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019,

- la Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières
- la Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy
- la Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines
- la Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny
- le Point Rencontre Emploi de Veauche

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ces transferts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'adopter le rapport en date du 1^{er} juillet 2019 de la CLECT de la communauté de communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation versées par la communauté de communes aux communes concernées :

1) Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de **Panissières** :

- charges annuelles de fonctionnement	28 664,10 €
- charges financières	4 071,00 €
- charges d'équipement	15 796,11 €
- TOTAL des charges transférées	48 531,21 €

2) Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de **Rozier-en-Donzy**

- charges annuelles de fonctionnement	33 887,96 €
- charges d'équipement	3 984,65 €
- TOTAL des charges transférées	37 872,61 €

3) Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de **St-Marcel-de-Félines**

- annuelles de fonctionnement	3 752,18 €
- charges financières	955,40 €
- charges d'équipement	7 286,17 €
- TOTAL des charges transférées	11 993,75 €

4) Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de **Balbigny**

- charges annuelles de fonctionnement 40 394,43 €
- charges annuelles d'équipement 9 288,21 €
- **TOTAL des charges transférées 49 682,64 €**

5) Point Rencontre Emploi de **Veauce**

- charges annuelles de fonctionnement 37 103,98 €
- charges d'équipement 53,00 €
- **TOTAL des charges transférées 37 156,98 €**

- de lui donner tous pouvoirs, ou à son représentant, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Hippodrome

9.1 Fixation des tarifs de location des salles du domaine de l'hippodrome (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
 Vu la délibération n°24-06-2019-43 du 24 juin 2019 fixant les tarifs de location des salles du domaine de l'hippodrome,

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs de location des salles et de l'espace public de l'hippodrome en créant de nouvelles formules locatives comme suit :

ESPACE	PRIX JOURNEE HT	PRIX ½ JOURNEE HT	PRIX WEEK END
	08h à minuit	08h/14h00 ou 14h00 à minuit	du vendredi 10h00 au dimanche 18h00
Restaurant Panoramique	650.00 €	520.00 €	1200.00 €
Salle de conférence	520.00 €	416.00 €	940.00 €
Rez de chaussée	195.00 €	156.00 €	350.00 €
Ancien restaurant	450.00 €	360.00 €	800.00 €
Piste journée damée	1 560.00 €	1 040.00 €	3000.00 €
Piste journée non damée	1400.00 €	900.00 €	2 700.00 €
Restaurant panoramique + salle de conférence + rez-de-chaussée	1250.00 €	1 000 €	2 400.00 €
Restaurant panoramique + salle	2600.00 €	1800.00 €	5000.00 €

de conférence + rez-de-chaussée + piste			
Box à l'unité	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Rez de chaussée + espaces extérieurs pour exposition / brocante	500.00 €	350.00 €	800.00 €
Restaurant Panoramique + Salle de Conférence	1050.00 €	850.00 €	1 950.00 €

Les tarifs comprennent l'accès aux espaces loués ainsi que la mise à disposition du mobilier à poste sur site.

Le nettoyage des espaces n'est pas compris dans le prix de location.

Toute prestation supplémentaire sera facturée au loueur.

Monsieur le Maire propose la gratuité des salles pour la communauté de communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver la tarification suivante des locations de salles des bâtiments de l'hippodrome à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'approuver la gratuité des salles pour la communauté de communes de Forez-Est.

Monsieur Johann CESA indique qu'il serait bien que les associations foréziennes aient une gratuité de salle annuelle à l'hippodrome comme cela est le cas dans les autres salles de la commune.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette remarque. Il est prévu une gratuité de salle pour les associations foréziennes une fois par an pour l'ensemble des salles communales y compris dans le complexe de l'hippodrome. Cette précision sera ajoutée dans la délibération.

Monsieur Johann CESA souhaite également qu'il soit précisé dans la délibération la décision du Maire relative au contrat de prestations de gestion commerciale et de promotion des équipements de l'hippodrome.

Monsieur le Maire accepte cet ajout dans le corps de la délibération. La rémunération de la société CLOEE est fixée à 30% du montant locatif brut des équipements, sans toutefois ne pouvoir dépasser le montant de 25 000.00 € HT sur la durée du marché.

Monsieur Johann CESA s'interroge sur le montant de la rémunération du prestataire.

Monsieur le Maire souligne que la société CLOEE se rémunérera à hauteur de 30% au regard des tarifs énoncés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Vie des assemblées

10.1 Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes (rapporteur : Monsieur le Maire) (PJ 6)

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 19 juillet 2018,

La chambre régionale des comptes de la région Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la collectivité pour les exercices 2011 à 2016.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport de la commune de Feurs suite aux observations de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Feurs entre 2011 et 2016 et ouvre le débat.

Monsieur Johann CESA note que la commune s'engage à inscrire les investissements pluriannuels dans le budget mais repousse sa date d'application.

Monsieur le Maire a toujours établi un plan pluriannuel d'investissement, il n'était simplement pas inscrit dans les imputations budgétaires. Sur le prochain mandat, les engagements pluriannuels seront inscrits dans les exercices budgétaires. Il ne peut pas, à ce jour, engager la commune sur un plan pluriannuel d'investissement avec l'approche des élections municipales en 2020.

Monsieur Johann CESA remarque que la commune constitue des réserves pour plus tard mais repousse systématiquement les projets structurants, il entend parler de la rue Mercière, rue de la Loire, quartier de la Gare et réhabilitation de la station d'épuration depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire rappelle qu'entre vouloir et pouvoir, il y a toujours un fossé.

Monsieur Johann CESA réitère qu'en 2009, Monsieur le Maire s'engageait lors d'un conseil municipal à communiquer un chiffrage et un calendrier des travaux de la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que la commune a été mise en demeure en 2008 de réhabiliter la station d'épuration sous peine d'arrêt de la délivrance des permis de construire. En 10 ans, il a fallu au préalable réaliser un schéma directeur d'assainissement, rénover les réseaux et construire un bassin d'orage. Monsieur le Maire n'imaginait pas en 2008 que l'ampleur des travaux serait si importante en assainissement. La commune travaille actuellement avec le bureau d'études VDI et la société EGIS à l'élaboration du dossier de rénovation de la station et sont en train d'affiner la capacité de traitement dont la station a besoin.

Monsieur Johann CESA ne comprend pas pourquoi la commune n'a pas engagé les discussions plus en amont avec les industriels devant réaliser un prétraitement dimensionné.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur Johann CESA découvre ces informations alors qu'elles sont communiquées en commission et lors des bilans d'activités.

Le conseil municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

11. Questions diverses

12. Décisions

Date	n° de pièce	Objet
25/06/2019	MPPA-2019-DM19	marché de travaux pour la rénovation des façades du groupe scolaire Charles Perrault à Pétrus Cros pour un montant de 39 505,25 € HT
28/06/2019	ASSU-2019-DM12	indemnité d'assurance de 127,82 € versée par MAIF Assurances au titre du remboursement du vol de la caméra du Forézium André Delorme
28/06/2019	ASSU-2019-DM13	indemnité d'assurance de 750,73 € versée par MAIF Assurances au titre du remboursement du dégât des eaux du club house de l'USF
01/07/2019	MPPA-2019-DM20	contrat de maintenance des ascenseurs à la société Loire Ascenseurs pour un montant annuel de 6 794,00 € HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois
01/07/2019	MPPA-2019-DM21	marché de travaux de réhabilitation du collecteur de l'hippodrome à la société Environnement T.P.L. pour un montant de 110 052,47 € HT
16/07/2019	Fi-2019-DM15	contrat de prestations de gestion commerciale et de promotion des équipements de l'hippodrome à la société CLOEE à compter du 1er juillet 2019 et pour une durée d'un an. La rémunération du prestataire est fixée à 30% du montant locatif brut des équipements sans toutefois ne pouvoir dépasser 25 000 € sur la durée du marché
16/07/2019	Fi-2019-DM16	tarifs pour la mise à disposition du car pour la CCFE (navette école-piscine Forez-Aquatic et crèche) année 2019, 2020, tarif valable par demi-journée, en TTC : aller simple : 36,00 €, aller-retour : 63,00 €, 2 aller-retour : 116,00 €, 3 aller-retour : 158,00 €
17/07/2019	MPPA-2019-DM22	marché de travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du musée, lot n°11 de plomberie-chauffage-VMC à la SARL Forissier pour un montant de 19 198,00 € HT
23/07/2019	MPPA-2019-DM23	marché de prestations pour la maîtrise d'œuvre pour la construction et la mise aux normes de la station d'épuration au groupement conjoint avec mandataire solidaire EGIS SAS/AA GROUP selon la répartition suivante : mandataire solidaire EGIS EAU SAS pour un montant provisoire de 506 000 € HT, soit 95.8 % des honoraires, membre du groupement : AA GROUP pour un montant provisoire de 22 000.00 € HT, soit 4.2% des honoraires
26/07/2019	Fi-2019-DM17	virement de crédits sur le budget principal 2019, transfert de crédits en section de fonctionnement de la façon suivante : - chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 45 053 € - chapitre 011 « charges à caractère général » : + 114 215 € - chapitre 012 « charges de personnel » : - 3 394 € - chapitre 65 « charges de gestion courante » : - 71 266 € - chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 5 498 € Article 2 : Le Maire décide un transfert de crédits en section d'investissement de la façon suivante : - chapitre 020 « dépenses imprévues » : -143 622 € - chapitre 204 « subvention d'équipement » : + 26 191 € - chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 8 207 € - chapitre 21 : « immobilisations corporelles » : + 109 224 €
12/08/2019	MPPA-2019-DM24	marché pour les services télécommunications : le lot n°1 téléphonie fixe et IP, Interconnexion et accès à Internet est attribué à STELLA TELECOM pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le lot n°2 " Téléphonie mobile " est attribué à SFR pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 2 décembre 2019, renouvelable trois fois.

05/09/2019	Fi-2019-DM18	contrat de maintenance du mur d'escalade situé au gymnase G2 à la société PYRAMIDE du 01/01/2019 au 31/12/2021 pour un montant de 600,00 € HT
05/09/2019	SG-2019-03	adhésion au partenariat avec l'office du tourisme de Forez-Est pour 2020 pour un montant de 150,00 € HT
10/09/2019	ASSU-2019-DM14	indemnité d'assurance de 577,20 € versée par GROUPAMA au titre du remboursement des dommages occasionnés à la Renault Mégane immatriculée 55 AHE 42
10/09/2019	Fi-2019-DM20	tarifs marché de Noël à compter du 1er octobre 2019 : frais fixe d'inscription : 35,00 € (33,00 € depuis 2016), location d'une tente vit'abris avec une table et deux chaises : 55,00 € (53,00 € depuis 2016), location d'un vit'abris d'angle avec deux tables et deux chaises : 70,00 € (68,00 € depuis 2016), table supplémentaire : 6,00 € (pas de changement depuis 2016)
11/09/2019	MPPA-2019-DM25	marché de prestations de service relatif à la régulation des pigeons confié à M. PAUPIER Bertrand pour un forfait 500 € HT du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, renouvelable 3 fois
12/09/2019	SG-2019-DM04	délégation de service public dédiée à la gestion de la fourrière automobile au garage du centre à Sury-le-Comtal

Date d'affichage du procès-verbal : le 23 septembre 2019

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 23 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19h55

Secrétaire de séance

Nezha NAHMED

Le Maire

Jean-Pierre TAITE